

2021

2022



GUIDE DE LA RENTRÉE

- ÉCOLES
- ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
- ACCUEIL DE LOISIRS

COMPOSITION DE LA SEMAINE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie du matin 7h15-8h20	Garderie du matin 7h15-8h20	ALSH 	Garderie du matin 7h15-8h20	Garderie du matin 7h15-8h20
Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
Pause de midi 11h45-13h45	Pause de midi 11h45-13h45		Pause de midi 11h45-13h45	Pause de midi 11h45-13h45
Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire

MATERNELLES

Garderie du soir 16h30-18h30	Garderie du soir 16h30-18h30	ALSH	Garderie du soir 16h30-18h30	Garderie du soir 16h30-18h30
--	--	------	--	--

ÉLÉMENTAIRES

Activités Péri-scolaires 16h30-17h30	Activités Péri-scolaires 16h30-17h30	ALSH 	Activités Péri-scolaires 16h30-17h30	Activités Péri-scolaires 16h30-17h30
Garderie du soir 17h30-18h30	Garderie du soir 17h30-18h30		Garderie du soir 17h30-18h30	Garderie du soir 17h30-18h30



L'ÉCOLE

Le temps scolaire est placé sous la responsabilité de l'Éducation Nationale.

LES HORAIRES

lundi, mardi, jeudi, vendredi



arrivée

Les écoles accueillent les enfants **10 minutes avant le début de la classe**, soit à **8h20** le matin et à **13h35** l'après-midi.

départ

A l'**école maternelle**, les portes s'ouvrent **10 minutes avant la fin de la classe**, soit à **11h35** à la pause méridienne et à **16h20** l'après-midi.

A l'**école élémentaire**, les portes s'ouvrent à **11h45** le matin et à **16h30** l'après-midi.

Les horaires indiqués sont susceptibles de modifications en lien avec les protocoles COVID et le plan VIGIPIRATE. Les parents doivent se référer au règlement intérieur de l'école.

QUESTIONS / RÉPONSES

Que doivent faire les parents s'ils sont en retard à l'école ?

Après la fermeture des portes le matin, aucun enfant n'est admis. Les familles doivent représenter leur enfant au moment de la récréation (vers 10h).



Le soir, **en cas de retard après 16h30**, l'enfant sera intégré à l'organisation du périscolaire dans les conditions d'accueil et de facturation exceptionnels des activités périscolaires, selon le règlement en vigueur (si l'enfant est préalablement inscrit à l'activité auprès du Mions Accueil Familles).

LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

L'ACCUEIL

Le temps periscolaire est placé sous la responsabilité de la Mairie.

LE MATIN

pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires

du lundi au vendredi

garderie du matin : 7h15 >>>>>> 8h20

arrivées échelonnées jusqu'à 8h10



LE MIDI

11h45 >>>>>> 13h45

En maternelle, les enfants mangent en service à table avec les ATSEM.

En élémentaire, le service est organisé en self.

LE SOIR

lundi, mardi, jeudi, vendredi

Pour les écoles maternelles

À partir de 16h30, sortie possible toutes les demi-heures jusqu'à 17h30. Après 17h45, sortie échelonnée possible jusqu'à 18h30. Les enfants seront remis uniquement à leur parent ou à un adulte autorisé sur présentation de la Carte Nationale d'Identité.

Pour les écoles élémentaires

> les enfants peuvent être inscrits à **deux activités au choix de 16h30 à 17h30** (pas de sortie anticipée possible).

Après 17h30, les enfants de maternelle et d'élémentaire peuvent être inscrits à la garderie de 17h30 jusqu'à 18h30.

QUESTIONS / RÉPONSES

Que se passe-t-il en cas de retard des parents ?

Après 17h30 : au-delà de quelques minutes de retard, les enfants seront placés en garderie à titre exceptionnel et au tarif majoré (cf. grille tarifaire).

Au-delà de 18h30, à partir de 3 retards consécutifs, les parents se verront facturer la somme forfaitaire de 10€.

LES ACTIVITÉS

LE MATIN

Maternelles et élémentaires > garderie de 7h15 à 8h20 encadrées par des ATSEM et des animateurs.

LE MIDI

Pour les écoles maternelles

La pause méridienne est avant tout consacrée à la sieste, des activités calmes sont également proposées aux enfants par les ATSEM.

Pour les écoles élémentaires

Activités diverses intérieures et extérieures, encadrées par des animateurs. Jeux libres dans la cour, encadrés par des agents périscolaires.

LE SOIR

Pour les écoles maternelles

Garderie de 16h30 à 18h30 encadrés par les ATSEM qui proposent des activités aux enfants (activités manuelles, jeux...).

Pour les écoles élémentaires

Activités de 16h30 à 17h30 :

Aide aux devoirs (priorité aux CP>CE2) encadrés par les enseignants.
Ateliers ludiques (CP>CM2) encadrés par les animateurs.

Garderie de 17h30 à 18h30 encadrées par des animateurs et des ATSEM.



CHARTRE DE LA VIE QUOTIDIENNE

POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES
ET L'ACCUEIL DE LOISIRS



Les temps périscolaires et d'Accueil de Loisirs doivent être **des moments de qualité** pour les enfants. C'est pourquoi il est important que chaque enfant et chaque famille aient pris connaissance des **règlements intérieurs** des structures.

Vous retrouverez les règlements sur le Portail Famille :
www.famille.mions.fr

LA RESTAURATION SCOLAIRE



La Ville de Mions s'engage depuis plusieurs années à proposer une restauration de qualité.

Cet engagement se traduit par la confection des repas au sein de la cuisine centrale municipale, où la fabrication maison ainsi que les produits locaux et bio sont privilégiés.

LES MENUS

Les menus et les allergènes qu'ils contiennent sont affichés dans chaque restaurant scolaire et consultables préalablement :

- sur le site de la ville : www.mions.fr
- sur le Portail Famille : www.famille.mions.fr

Une fois par semaine est proposé un repas végétarien dans le cadre de la loi EGalim.

Plat(s) de substitution

Les familles qui souhaitent un plat de substitution au porc doivent le préciser sur la fiche d'autorisations. Il n'est pas proposé de plat de substitution pour les autres viandes.



PAI/CAI



Si votre enfant présente une allergie alimentaire ou un problème de santé, vous avez la responsabilité de faire établir un Contrat d'Accueil Individualisé (CAI) avant chaque rentrée scolaire.

Ce document est disponible à l'accueil du Mions Accueil Familles (MAF) ou téléchargeable sur le Portail Famille, il est à compléter par la famille et le médecin et à retourner au MAF.

⚠ Lorsque'un CAI est établi pour la première fois, un rendez-vous est fixé entre les responsables communaux et la famille pour préciser les modalités de mise en place de celui-ci. Les agents communaux en charge de l'encadrement des enfants sont informés et formés aux protocoles. Ce n'est qu'à compter du retour signé du document par toutes les parties, que l'enfant pourra fréquenter les différentes activités.

L'ACCUEIL DE LOISIRS MARCEL MOIROUD

1 bis route de Toussieu - 69780 Mions

☎ 04 72 23 61 40 @ alsh@mions.fr

L'Accueil de loisirs Marcel Moiroud accueille les enfants à partir de 3 ans.

Agrément 150 places dont 15 places pour les 3-4 ans



7h30 à 18h du lundi au vendredi

- arrivées échelonnées entre 7h30 et 9h

- départs possibles toutes les 1/2 heures à partir de 16h - 16h30 - 17h,
puis échelonnés à partir de 17h30

ACCUEIL

Les mercredis **hors vacances scolaires** :

Accueil en journée (avec repas), pour les primaires et en
1/2 journée (avec repas) pour les collégiens.

Pendant les vacances scolaires : Accueil en journée
entière (avec repas). Pas d'obligation de s'inscrire à
la semaine.

Les enfants sont accueillis au sein
d'ateliers proposés et encadrés par
des animateurs diplômés.

**> Les plannings et le
projet éducatif sont
consultables sur le
Portail Famille.**



CONDITIONS D'ACCÈS AUX ACCUEILS

POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Il n'y a pas de condition d'accès spécifique.

En cas de **dérogation au périmètre scolaire** demandée à l'entrée en maternelle, **pour motif de garde**, vous ne pouvez pas inscrire votre enfant à la restauration.

POUR LES GARDERIES

L'accueil à la garderie périscolaire matin et soir est réservé aux familles dont les deux parents travaillent. Le cumul garderie du matin et du soir sur une même journée n'est pas autorisé, sauf professions prioritaires (personnel de santé et de sécurité).

En cas de **dérogation au périmètre scolaire** demandée à l'entrée en maternelle, **pour motif de garde**, vous ne pouvez pas inscrire votre enfant à la garderie matin et/ou soir.

POUR LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ÉLÉMENTAIRES DU SOIR

Il n'y a aucune condition d'accès.

ATTENTION, l'aide aux leçons est réservée en priorité aux élèves **du CP au CE2**. Les élèves de **CM1 / CM2** sont accueillis sous réserve des places disponibles.

POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS



Les enfants peuvent être accueillis à **la date anniversaire de leur 3 ans et jusqu'à 17 ans** révolus dans la limite des places disponibles.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET DE RÉSERVATIONS 2021/2022

Pour pouvoir réserver vos places sur les temps périscolaires et l'ALSH, vous devez préalablement inscrire vos enfants via le Portail Famille.

1 - L'INSCRIPTION



Elle s'effectue via le Portail Famille www.famille.mions.fr dans votre espace privé

(pour les nouveaux inscrits un mail avec votre identifiant de connexion vous est envoyé par le service Mions Accueil Familles).

Vous devez adresser via la messagerie du Portail Famille, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'inscription de votre enfant.

- ✓ Fiche d'autorisations complétée
- ✓ Informations vaccinales complétées via le compte du Portail
- ✓ Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité
- ✓ Attestation employeur le cas échéant (inscription à la garderie)
- ✓ Attestation CAF le cas échéant (nouveaux arrivants)
- ✓ RIB et/ou mandat de prélèvement (nouveaux arrivants)

Vous devez faire une demande d'inscription pour chaque activité souhaitée via le Portail.

Les demandes seront validées par le service **uniquement si l'ensemble des documents nécessaires sont fournis** par la famille.

La validation de votre dossier vous permettra **d'accéder aux réservations** dès l'ouverture de celles-ci.



Attention, **en cas d'inscriptions tardives ou en cours d'année**, un délai de carence d'une semaine s'applique pour l'accès aux réservations.

Par exemple : vous effectuez votre demande d'inscription le 31 août, votre enfant ne pourra fréquenter les activités qu'à compter du 7 septembre.

2 - LA RÉSERVATION

POUR LA RESTAURATION ET LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le planning de réservation est visible et accessible pour l'année scolaire. Par défaut, votre enfant est prévu absent. Vous devez cocher les jours de présence souhaitée.

Vous avez **jusqu'au jeudi midi de la semaine précédente pour modifier** si nécessaire les jours de fréquentation souhaités aux activités périscolaires et à la restauration.

En cas de modification de dernière minute (passé le délai du jeudi midi), vous pouvez la signaler jusqu'au jour même par un mot précisant :

- ▶ Le nom et prénom de l'enfant, sa classe,
- ▶ Le jour à modifier et l'activité où la présence est à ajouter ou à supprimer.

Ce mot est à déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet (boîte aux lettres périscolaire) située à l'entrée de l'école ou de la garderie.



Comment sont facturées les modifications hors délais ?

- ▶ Les absences seront facturées au tarif normal.
- ▶ Les ajouts seront facturés au tarif majoré.
- ▶ Pour des **raisons médicales ou familiales**, contacter le Mions Accueil Familles.

NOUVEAU

POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le planning de réservation est visible et accessible pour l'année scolaire. Par défaut, votre enfant est prévu absent. Vous devez cocher les jours de présence souhaitée.

18 POUR LES MERCREDIS :

- Le planning de réservation est visible et accessible **pour l'année.**
- **Vous pouvez réserver jusqu'au lundi 12h de la même semaine**
- Vous pouvez **annuler votre réservation jusqu'au jeudi midi de la semaine précédente.**

18 POUR LES VACANCES :

➤ Le planning de réservation est accessible dès la fin de période des vacances précédentes.

- Les réservations sont ouvertes jusqu'à une semaine avant le début des vacances concernées.
- Vous pouvez annuler vos réservations jusqu'à 11 jours avant les vacances concernées. Au-delà, toute réservation sera facturée.

➤ **Le calendrier des périodes de réservations et d'annulations est consultable sur le Portail Famille.**



LES TARIFS

n.b. La nouvelle attestation CAF est à fournir entre le 1^{er} et le 31 janvier.

Le tarif appliqué à la famille est calculé **en fonction de l'attestation CAF** fournie. En cas de non présentation, c'est le tarif maximum qui s'appliquera. Les changements de quotient qui impliquent un changement de tranche en cours d'année sont pris en compte sur présentation de la nouvelle attestation, il n'y a pas de rétroactivité, la modification est appliquée le mois suivant.

> RESTAURATION SCOLAIRE

Type de tarif	Tarif normal au quotient familial					Tarif majoré
	0 > 400	401 > 800	801 > 1200	1201 > 1600	1601 et +	
Repas enfant habitant Mions	3,50 €	3,50 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	6 €
<i>Repas froid</i>	1,75 €	1,75 €	2,25 €	2,30 €	2,35 €	
Repas enfant hors commune	5,25 €	5,25 €	6,75 €	6,85 €	6,95 €	9 €
<i>Repas froid</i>	2,63 €	2,63 €	3,38 €	3,43 €	3,48 €	
Repas enfant bénéficiant d'un PAI	1,75 €	1,75 €	2,25 €	2,30 €	2,35 €	/
<i>Repas froid</i>	1,75 €	1,75 €	2,25 €	2,30 €	2,35 €	
Repas enfant hors commune scolarisé en ULIS	3,50 €	3,50 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	6 €
<i>Repas froid</i>	1,75 €	1,75 €	2,25 €	2,30 €	2,35 €	
Repas enfant en famille d'accueil	Tarif normal forfaitaire : 3,50 €					6 €

> ACCUEIL DE LOISIRS

Type de tarif	Tarif normal au quotient familial					Tarif extérieur
	0 > 400	401 > 800	801 > 1200	1201 > 1600	1601 et +	
Journée	8 €	11 €	13,50 €	16 €	18 €	25 €
1/2 Journée (collégiens)	6,50 €	8,50 €	10,50 €	12,50 €	14,50 €	20 €

Tarif enfant avec PAI (panier repas + goûter)

Journée	6,50 €	9,50 €	12 €	14,50 €	16,40 €	23,50 €
1/2 Journée (collégiens)	5 €	7 €	9 €	11 €	13 €	18 €

Retard	Au 3 ^{ème} retard après 18h30 de plus de 5 minutes	10 €
---------------	---	------

> TEMPS PÉRISCOLAIRES

Tarif normal

Type de tarif	Enfants accueillis	Tarifs habitants Mions					Tarif hors commune forfaitaire
		0 > 400	401 > 800	801 > 1200	1201 > 1600	1601 et +	
Garderie du matin de 7h30 à 8h30	Maternelle et élémentaire	1 €	1 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €	2 €
Garderie du soir de 16h30 à 17h30	Maternelle	1 €	1 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €	
Aide aux leçons Activité ludique de 16h30 à 17h30	Élémentaire	1 €	1 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €	
Garderie du soir de 17h30 à 18h	Maternelle et élémentaire	Tarif forfaitaire : 1 €					2 €
Garderie du soir de 18h à 18h30	Maternelle et élémentaire	Tarif forfaitaire : 1 €					2 €

Tarif majoré forfaitaire

Type de tarif	Enfants accueillis	Tarifs habitants Mions	Tarif extérieur
Garderie du matin de 7h30 à 8h30	Maternelle et élémentaire	2 €	3 €
Garderie du soir de 16h30 à 17h30	Maternelle		
Aide aux leçons Activité ludique de 16h30 à 17h30	Élémentaire		
Garderie du soir de 17h30 à 18h	Maternelle et élémentaire	2 €	3 €
Garderie du soir de 18h à 18h30	Maternelle et élémentaire	2 €	

Retard	Au 3 ^{ème} retard après 18h30 de plus de 5 minutes	10 €
---------------	---	------



LE PAIEMENT

Quand est envoyée ma facture ?

Vos factures sont mensuelles. **Elles vous seront adressées par mail** aux alentours du 10 du mois suivant.

Si vous n'avez pas d'accès Internet et souhaitez recevoir vos factures par courrier, merci de bien vouloir en faire la demande au Mions Accueil Familles.

Ex : Votre facture de septembre sera disponible vers le 10 octobre.

Comment régler ma facture ?

Plusieurs moyens de paiement s'offrent à vous :

- **Prélèvement** automatique (mandat Sepa à compléter pour chaque régie),
- **Carte bleue** sur votre espace privé du Portail Famille,
- **Chèque** à l'ordre de «Régie Restaurant Garderie Etude» et/ou «Régie CLSH»
- **Espèces** à l'accueil du Mions Accueil Familles,
- **CESU** pour l'accueil à l' A.L.S.H. et les garderies périscolaires,
- **Chèque Vacances** pour l' A.L.S.H. et les mini-séjours.

Je suis en prélèvement automatique, quand suis-je prélevé ?

Les factures sont prélevées aux alentours du **15 de chaque mois**.

Au-delà de trois prélèvements rejetés, la Ville mettra fin à l'autorisation de prélèvement et en informera la famille par courrier.

RAPPEL : LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR À LA RENTRÉE SCOLAIRE

- ✓ attestation d'assurance péri- et extra-scolaire
- ✓ fiche d'autorisations complétée
- ✓ informations vaccinales

Le cas échéant : attestation employeur, attestation CAF, RIB, mandat de prélèvement.

Pour les autres moyens de paiement, jusqu'à quand puis-je régler ?

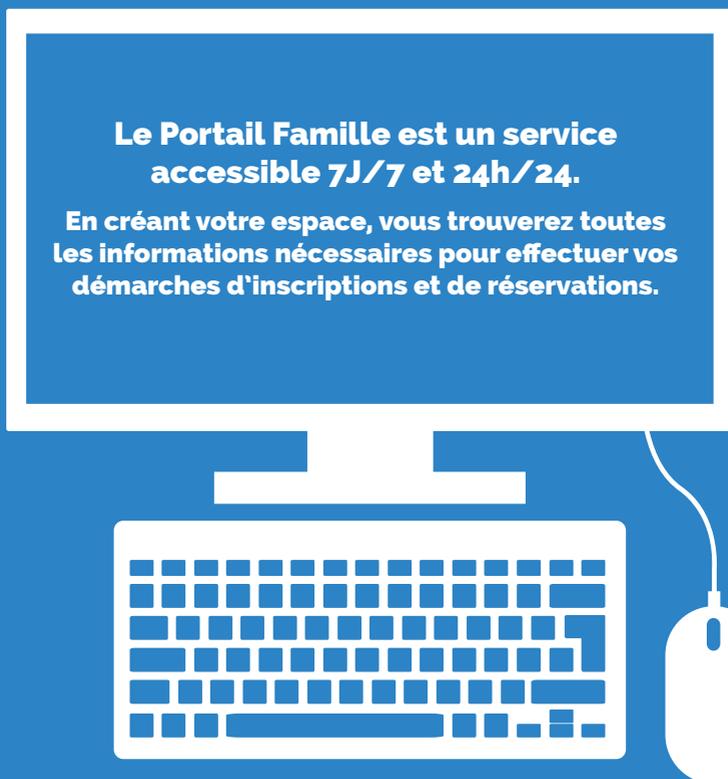
A réception de votre facture, **vous avez jusqu'au 30 du mois** pour la payer. Au-delà de cette date, la facture bascule en impayé à la Trésorerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Le paiement s'effectuera à la Trésorerie de Saint-Symphorien-d'Ozon.

> En cas d'erreur sur ma facture
Vous devez contacter le Mions Accueil Familles, par mail, **dans les trois mois à réception de la facture.**

Au-delà aucune contestation ne sera prise en compte.

LE PORTAIL **WEB** DES **FAMILLES**



QUESTIONS / RÉPONSES

Comment puis-je y accéder ?

A l'adresse www.famille.mions.fr.

L'accès à l'espace personnel est réservé aux familles des enfants scolarisés sur la commune.

L'Accueil Familles vous a envoyé un email vous indiquant votre identifiant et mot de passe.



Rendez-vous sur famille.mions.fr !

Les services de la Ville peuvent utiliser les données transmises par les familles pour la réactualisation de leurs bases de données. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel et l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 78 modifiée (Informatique et Liberté), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail (adresse mail responsable RDGP de Mions) en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.



Rendez-vous sur famille.mions.fr !

MIONS ACCUEIL FAMILLES

**> Accueil physique
uniquement sur rendez-vous.**

CATEM, 57 rue des Brosses

Tél. 04 72 23 61 41

e-mail : accueilfamilles@mions.fr

Horaires d'ouverture :

lundi : 8h30/12h - 13h30/18h

mardi : 8h30 > 16h **non-stop**

mercredi : 8h30/12h - 13h30/17h

jeudi : fermé au public

vendredi : 8h30/12h - 13h30/17h